



Le gouvernement fédéral

Formation

Le "government making power" appartient à la Chambre des représentants: le gouvernement doit y obtenir la confiance d'une majorité de l'assemblée.

Aucun parti n'a la majorité à la Chambre. C'est une des conséquences du système électoral à la proportionnelle. Pour constituer un gouvernement, des coalitions doivent être formées.

D'un point de vue historique, les ministres étaient les "serviteurs" du Roi. Le Chef de l'État continue à jouer un rôle important dans la constitution du gouvernement. L'article 96 de la Constitution stipule d'ailleurs que le Roi nomme et révoque "ses" ministres.

La constitution du gouvernement repose plus sur l'usage et la tradition que sur le droit écrit.

■ Comment se déroule la formation d'un gouvernement?

► Les consultations du Roi

Après les élections, l'initiative de former un nouveau gouvernement appartient au Roi. Ce dernier consulte d'abord les présidents de la Chambre et du Sénat. Ensuite, il s'entretient avec des personnages qui jouent un rôle de premier plan afin de connaître leurs opinions sur le résultat des élections et sur la politique qu'un nouveau gouvernement devrait mener.

Généralement, un informateur est désigné à la suite de ces entretiens. Si le résultat des élections fait apparaître une majorité parlementaire claire, le Roi peut alors désigner immédiatement un formateur.

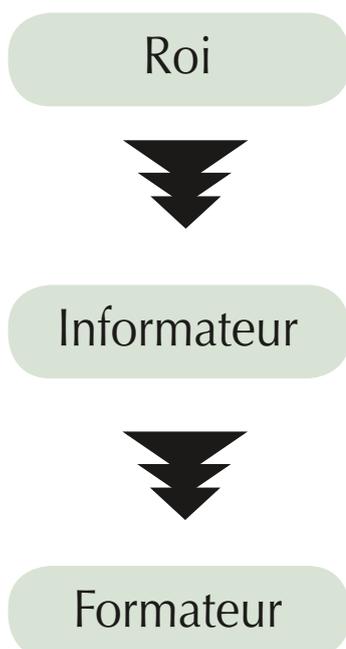
► La désignation de l'informateur

L'informateur est souvent un homme politique expérimenté qui se renseigne auprès des représentants des partis politiques et explore les différentes possibilités de coalition gouvernementale. Sa tâche est de vérifier quels sont les partis politiques qui disposent de la majorité des sièges et d'examiner si ceux-ci peuvent former une coalition sur la base de leur programme respectif.

Il rapporte ces possibilités au Souverain et le conseille à propos de la désignation d'un formateur.

► La désignation du formateur

Le Roi désigne un formateur en se basant sur le rapport de l'informateur. Le formateur a pour mission de parvenir à un accord de gouvernement (ce sont les principaux objectifs que le futur gouvernement souhaite atteindre au cours de la législature). Cette opération a lieu au moment où le formateur mène ses négociations avec les responsables des partis approchés en vue de former une coalition. Les négociations portent ensuite sur la composition concrète du futur gouvernement. Les partis de la majorité font connaître leurs



desiderata et proposent leurs candidats aux postes de ministre et de secrétaires d'État.

Si ces négociations aboutissent, il propose la nouvelle équipe gouvernementale au Roi. La plupart du temps, le formateur devient premier ministre.



Roi

SERVICE PUBLIC FEDERAL
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

F. 2008 — 4732 [C — 2008/21124]

30 DECEMBRE 2008. — Arrêtés royaux
Gouvernement. — Démissions. — Nominations

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.
Vu l'article 96 de la Constitution;
Sur la proposition de Notre Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. M. H. VAN ROMPUY, Ministre d'Etat, ancien Vice-Premier Ministre, membre de la Chambre des représentants, est nommé Premier Ministre.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

Art. 3. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 2008.

ALBERT

Par le Roi :
Le Premier Ministre,
Y. LETERME



Chambre

L'investiture du gouvernement

► Le Roi nomme ses ministres (article 96 de la Constitution)

Le Roi ne peut agir seul, sans être couvert par un ministre (voir fiche info n°7).

Dans la pratique, les choses se passent comme suit.

- Le premier ministre démissionnaire signe, conjointement avec le Roi, le premier arrêté qui désigne le nouveau premier ministre (voir illustration);
- Le nouveau premier ministre signe, conjointement avec le Roi, l'arrêté qui désigne les autres membres du gouvernement.

Les ministres désignés prêtent serment entre les mains du Roi. Après la prestation de serment, les ministres se réunissent en conseil et rédigent la déclaration gouvernementale.

La déclaration gouvernementale à la Chambre

Le premier ministre présente la déclaration gouvernementale à la Chambre. Il y expose les lignes de force de l'accord de gouvernement. Cette déclaration fait l'objet d'un débat en séance plénière.

Le débat sur la déclaration gouvernementale se termine par un vote de confiance. Si, à la fin du débat sur la déclaration gouvernementale, le premier ministre obtient la confiance de la majorité par l'adoption d'une motion de confiance, il peut entamer la mise en oeuvre de l'accord de gouvernement. On dit alors que le gouvernement a obtenu l'investiture.

Exposés d'orientation politique des membres du gouvernement

Lors de son entrée en fonction, chaque membre du gouvernement transmet à la Chambre ses exposés d'orientation politique. Ces documents contiennent les choix stratégiques et les lignes directrices de leur politique en exécution de l'accord de gouvernement. Les commissions compétentes de la Chambre examinent ces exposés et formulent d'éventuelles recommandations.

La législation

Le gouvernement fédéral reste au pouvoir pour 5 années maximum (l'équivalent d'une législature parlementaire). La confiance que le gouvernement a reçue lors de son accession au pouvoir est toutefois conditionnelle et peut toujours être révoquée. En d'autres termes, le gouvernement doit toujours veiller à ce qu'une majorité des membres soutienne sa politique.